



# La CNIL protège-t-elle réellement les données personnelles des enfants traitées avec Base Elèves?

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a été mise en place par la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Face aux risques que les fichiers informatiques de données personnelles font peser sur les libertés, **la CNIL doit protéger la vie privée et les libertés individuelles et publiques de chacun.** Elle a comme mission en particulier: **d'informer** les personnes de leurs droits et obligations, de **veiller au respect du droit d'accès** aux données contenues dans les traitements, de recenser les fichiers, de contrôler, de **vérifier que la loi est respectée**, de sanctionner et de régler.

Depuis 2004, le Ministère de l'Education Nationale (MEN) met en place un système informatique relatif aux élèves des écoles maternelles et élémentaires dénommé "Base Elèves 1er degré". Ce traitement national concerne 6.500.000 élèves ainsi que leurs familles et mémorise environ 60 champs de données personnelles sur une durée maximale de 15 ans (déclaration à la CNIL du 24/12/2004). La base de donnée "Base Elèves premier degré" n'a été créée ni par une loi, ni par décret, ni par arrêté. La CNIL a délivré tardivement un récépissé de déclaration au MEN le 10 novembre 2006.

## AUJOURD'HUI, NOUS NOUS INTERROGEONS SUR LES POSITIONS PRISES PAR LA CNIL A PROPOS DE BASE ELEVES.

### **1/ Obligation scolaire ou obligation d'être fiché?**

Alors que des conventions internationales protègent les données personnelles et familiales (notamment celles qui concernent les enfants), **alors que le droit d'opposition est reconnu par la loi**, voici la réponse du **Président de la CNIL Alex Türk** interrogé le 2 avril 2008 sur France Info:

–*La journaliste* : "Et est ce qu'on peut refuser d'être inscrit sur ce fichier ?"

–*A. Türk* : "Non l'inscription scolaire est obligatoire en France."

Quelques jours plus tard, la CNIL publie dans un communiqué:

–*"Les parents ont-ils la possibilité de refuser que les informations concernant leur enfants soient enregistrées dans la Base Elèves?"*

–*"En France, l'inscription scolaire est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. Les parents ne peuvent donc pas s'opposer à ce que l'école collecte et enregistre dans son fichier des informations relatives à leur enfant."*

Pourtant, la loi indique que toute personne peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

**On peut donc se demander pourquoi la CNIL ne défend-t-elle pas le droit d'opposition dans le cas de Base Elèves?**

### **2/Des millions de données personnelles vraiment protégées ?**

La collecte des informations entrées dans la « Base Elèves premier degré » s'effectue par internet avec un accès restreint.

Interrogé sur la sécurisation des données, le MEN déclare à la CNIL en mai 2005 que le système repose sur une procédure "d'authentification forte".

Pourtant en juin 2007, le Canard Enchaîné révèle que les fichiers de centaines d'écoles sont consultables sans difficulté particulière sur Internet : un scandale très peu médiatisé.

**Qu'en est-il de la sécurisation des données aujourd'hui?**

La CNIL indique dans son communiqué du 10 avril 2008 : "Des boîtiers dédiés garantissent qu'une authentification forte à deux facteurs est réalisée pour accéder à l'application."

Or l'inspecteur d'académie de l'Isère écrit dans un courrier du 28 avril 2008 diffusé aux 140.000 parents d'élèves du département : "A la rentrée prochaine, le mot de passe sera délivré par une clé OTP (One Time Password ou mot de passe jetable).

L'Inspecteur d'Académie de l'Isère confirme donc qu'actuellement le système d'accès n'est pas encore sécurisé à l'aide des boîtiers cités par la CNIL.

**Pourquoi la CNIL ne joue-t-elle pas son rôle pour s'assurer de la sécurisation des données traitées dans Base Elèves?**

### 3/Un simple fichier de gestion ou un fichier de contrôle social?

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Or la CNIL accepte une déclaration du MEN qui mentionne comme "finalités principales: gestion locale des élèves; aide au pilotage pédagogique; alimentation des statistiques académiques et nationales". Ainsi le MEN laisse entendre que d'autres finalités sont envisagées pour Base Elèves, sans que la CNIL réagisse. Il est par ailleurs difficile de ne pas faire le lien avec la **loi de prévention de la délinquance** qui a introduit en mars 2007 un dispositif où les **directeurs d'école et inspecteurs d'académie doivent transmettre aux maires les données concernant l'absentéisme** des élèves.

Cette loi a également introduit la **notion de secret professionnel partagé entre la police, la justice, les services sociaux, l'école** (directeurs et inspecteurs) et les maires au centre du dispositif.

**Quel contrôle exerce donc la CNIL sur les finalités de Base élèves?**

### 4/La CNIL est-elle encore réellement indépendante ?

La CNIL doit assurer la protection des données personnelles des citoyens au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pourtant, dans le cas de Base Elèves, la CNIL sort de son rôle lorsqu'elle indique dans son communiqué du 10 avril 2008:

*"Les directeurs d'écoles ont ils la possibilité de refuser*

*la Base élèves?"*

*"Ils s'exposeraient à des mesures de sanction de la part de leur hiérarchie."*

**En sortant ainsi de ses compétences prévues par la loi informatique et libertés, la CNIL compromet de fait l'indépendance propre à ses missions.**

### 5/La CNIL est-elle encore garante de nos libertés individuelles et publiques?

La CNIL a pour mission d'assurer une réelle protection des données personnelles et d'ordonner le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Or, avec le traitement Base élèves, de multiples **irrégularités** peuvent être constatées :

-Une quantité d'**informations collectées et centralisée s et une durée de conservation excessives** au regard des finalités du traitement,

-Une **sécurisation insuffisante** de la collecte des données et de l'accès à Base élèves par internet depuis début 2005,

-Une **absence d'information préalable** à la collecte des données,

-Une **absence de mention des finalités** du traitement lors de la collecte des données,

-Une collecte de **données discriminatoires** relatives au lieu de naissance et à la santé (établissement de santé, besoins éducatifs particuliers),

-Le **déni du droit d'opposition** de figurer dans ce fichier,

-La consigne donnée par voie hiérarchique aux directeurs **d'alimenter Base Elèves avec des données collectées dans d'autres fichiers.**

LA CNIL NE DOIT DONC PAS CAUTIONNER UN TEL DISPOSITIF

**Pour toutes ces raisons, nous demandons à la CNIL d'ordonner la suppression du traitement national "Base Elèves 1er degré " et la destruction de toutes les données déjà enregistrées suite à l'utilisation de ce traitement informatique.**

**Collectif Isérois pour le Retrait de Base Élèves**

<http://baseeleves38.wordpress.com/>

Contact: baseeleves@gmail.com

Nous appelons à une **manifestation le samedi 14 juin 2008 à 14h pour le retrait de Base élèves et de SCONET.**  
*Départ place Grenette à Grenoble*